

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 avril 2017.

## R É S O L U T I O N

2017-086

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### **PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL DE PERCÉ - OFFRE D'ACHAT AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes d'une force innommable qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de l'intersection du quai avec le littoral est particulièrement affecté par la violence des tempêtes et qu'un recul de la côte et de certains bâtiments devra être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

**CONSIDÉRANT QUE** dès la conception des plans préliminaires du projet livrés en 2014, certaines propriétés avaient été identifiées à risque et nécessitaient une relocalisation. Dans ce contexte, le terrain de stationnement appartenant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, mais sous la gestion de la Société des établissements de plein air du Québec, situé sur le lot 5 084 151, a été identifié pour permettre la relocalisation du bâtiment abritant la Maison du pêcheur, ainsi que pour effectuer les corrections requises aux infrastructures d'égouts;

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions numéros 2017-057 et 2017-077 de la Commission autorisent la Ville à négocier et à faire une demande d'acquisition du lot 5 084 151, propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et que le ministère est favorable à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du décret numéro 235-98 par le gouvernement du Québec, le 4 mars 1998, lequel autorise la cession de la promenade de Percé à la Ville, le lot 5 084 193, situé à l'extrémité est, a été omis demeurant ainsi la propriété du ministère qui souhaite le transférer dans la même transaction que pour le lot 5 084 151;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, à signer et à transmettre une lettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, mentionnant que la Ville :

- demande l'acquisition du lot 5 084 151 à sa juste valeur marchande;
- demande l'acquisition du lot 5 084 193 à titre gratuit;
- assumera les frais afférents à ces transactions;
- accepte d'aménager, à ses frais, environ 75 nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192 au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire